

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 FEVRIER 2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-01-08- SUBVENTIONS (7.5.2) – NOUVEAU REGLEMENT DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

DATE DE CONVOCATION : 20 FEVRIER 2025

DATE DE PUBLICATION : 04 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (départ à compter de la 2025.01.10), DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE Jean-François), ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline à compter de la 2025.01.07), HEYOB Olivier (ayant la procuration de COLIN Xavier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé (ayant la procuration de BONNIN Pierre), CAULE Emeline (départ à compter de la 2025.01.07), FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	WINIARSKI Patricia
<u>Nombre de présents :</u>	60 présents du début à la 2025-01-06. 59 présents de la 2025-01-07 à la 2025-01-09. 58 présents de la 2025-01-10 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	66 votants du début à la 2025-01-09. 65 votants de la 2025-01-10 à la fin.

Pour rappel, le règlement d'intervention en faveur de associations approuvé en 2009 et modifié en 2017, précise que la collectivité subventionne les projets associatifs répondant aux critères suivants :

- Un rayonnement sur le territoire communautaire et participation à la promotion de la collectivité et du territoire
- Une démarche de développement durable et de citoyenneté
- Un projet en corrélation avec les compétences exercées par la collectivité :
 - o services publics : mettre en place des services diversifiés et de qualité dans les domaines touristiques, culturels et d'animation du territoire,
 - o économie : donner au territoire un rayonnement économique d'envergure en modernisant les infrastructures existantes et en soutenant les initiatives locales,
 - o environnement : réduire efficacement nos déchets, améliorer nos bilans énergétiques, gagner en qualité de vie dans les villes et villages.

A noter également que la collectivité ne soutient pas le fonctionnement des associations ni les dépenses liées à l'achat de matériel.

Les propositions d'évolutions sont les suivantes (elles sont surlignées en gris) :

- **Modification des crédits disponibles pour les subventions :**
 - o Pour les subvention dites « classiques » il est proposé de d'augmenter les crédits à de 46 000 € à 90 000 €
 - o Pour les subventions dites « exceptionnelles » il est proposé d'augmenter les crédits de 5 000 € à 10 000 €

L'objectif de cette modification est de soutenir davantage les associations dans un contexte économique incertain et de favoriser au travers de ces dynamiques associatives la promotion et le rayonnement du territoire.

- **Modification de l'article 3 – Cas particuliers (subvention exceptionnelle) :** « Lorsque le projet revêt un caractère exceptionnel et unique du fait de son fort rayonnement communautaire et de son impact sur le territoire de dimension à minima régionale. Le projet doit en outre, revêtir un intérêt général, être non lucratif et ouvert à tous les publics. Par définition cette aide ne peut être octroyée qu'une année. Exemple : l'organisation d'un championnat de France dans le Toulinois. »
- **Modification de l'article 4 – Critères de sélection des projets aidés :** « Chaque projet associatif doit avoir IMPERATIVEMENT un rayonnement sur le territoire de la CC2T et participer à la promotion de la collectivité et du territoire.
En tout état de cause, l'association s'engage à inscrire son projet dans une véritable démarche de développement durable, d'inclusion et de citoyenneté.

Domaines d'intervention :

- o **Services Publics :** Mettre en place des services diversifiés et de qualité dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs et d'animation du territoire.
- o **Économie - tourisme :** Mettre en place des actions favorisant le développement de l'emploi et de l'animation touristique.
- o **Environnement :** Réduire efficacement nos déchets, améliorer nos bilans énergétiques, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de vie. »

Mis en ligne le 04/03/2025 à 10h41

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250227-2025_01_08-

- **Modification de l'article 5 – Modalités d'interventions :** « Montant maximum de la prime pouvant être attribuée : 25% du budget de l'action spécifique. Plafond de subvention : passe de 3 000 € à 5 000 €. Une subvention d'un montant supérieur pourra être octroyée aux projets de très fort rayonnement territorial. »

- **Modification de l'article 8 – Formalisation de l'aide :** « Cas général: Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site Internet de la CC2T ou peut être envoyé sur simple demande. Ce document est à compléter et à retourner par courrier ou mail à la Communauté de Communes Terres Toulouises. L'association doit y présenter son projet ponctuel et le plan de financement prévisionnel qui correspond ainsi qu'un bilan financier annuel de l'association. En cas de renouvellement, l'association doit présenter son bilan financier de N-1 ainsi qu'un budget prévisionnel du projet. »

Vu l'avis favorable de la commission Services Publics du 22 janvier 2025,
Vu la commission des maires du 6 février 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, Messieurs COLLET et DOMINIAK s'abstenant, décident de :

- **Approuver les modifications du règlement de soutien en faveur des associations,**
- **Inscrire les crédits aux budgets de référence,**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération et au versement de la subvention.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX